

EDITO

Le bilan de l'année précédente, en terme de suivi des dossiers des collègues en commissions paritaires ou en groupes de travail, nous incite à une vigilance de tous les temps. Ainsi les réponses aux demandes d'explication émises par les commissaires paritaires concernant des cas précis illustrent l'alignement de l'Administration sur les positions des chefs d'établissement et des IA-IPR.

Les situations de blocage professionnel et de souffrance psychologique ont fait l'objet d'un ensemble d'inspections à charge faites d'intimidations et d'infantilisation et, où les collègues n'ont pas été entendus. Ajoutées à cela les visites-conseil sans conséquences tangibles sur l'amélioration des relations entre les collègues et leurs chefs d'établissement. Serait-il encore pertinent de conseiller aux collègues de se mettre en contact avec leurs IA-IPR pour demander du conseil et du soutien ? L'exemple le plus criant en est la difficulté qu'ont les collègues à faire respecter leur temps de travail (35 heures toutes tâches confondues) ; une question sensée être réglée depuis septembre 2002 !!! Souvent les collègues se trouvent devant une alternative : se soumettre au fait accompli ou demander une mutation. Ceci est inacceptable !

Cette politique a abouti à une mise en jachère d'un ensemble de situations devenues intenables pour les collègues qui attendent un signe de reconnaissance les confirmant dans leur mission au service des élèves. Cet attentisme et ce manque d'écoute n'ont eu d'égal que la promptitude avec laquelle Monsieur le Recteur a adressé des blâmes aux collègues. Cela nous donne un aperçu instructif des futures relations entre le chef d'établissement et son « directeur de la vie éducative » soumis et caporalisé.

Au-delà de la défense d'une identité professionnelle, l'action menée par le SNES à travers l'intervention de ses élus vise la sauvegarde d'un modèle républicain agressé dans ses fondements au nom de la sacro-sainte rationalisation des moyens. Cette action se traduit également par l'organisation et l'animation des stages de formation syndicale, lieux de débat, d'échanges et de réflexion sur les métiers d'éducation. Aussi nous vous invitons à vous inscrire nombreux au prochain stage qui aura lieu le **jeudi 25 octobre 2007 (voir modalités ci-contre)**.

Les commissaires paritaires SNES-CPE

Stages : deux dates à retenir absolument :

Jeudi 25 octobre 2007

public : tous CPE en fonction ou retraités

intitulé : accueil des nouveaux par leurs pairs : point de rentrée sur la catégorie, les textes et la réalité du métier

programme : prise de fonction (emploi du temps, permanence de vacances, ...), carrière (notation, promotion, ...), présentation du Snes (rôle et organisation du syndicat) et actualités.

Lieu : Local Snes 3 rue Guy de Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil

Modalités d'inscription (cf page 4)

Jeudi 20 décembre

Stage sur le **métier de CPE (quelle vie scolaire ? avec quels personnels ? pour quelles missions ?)**

Lieu : Local Snes 3 rue Guy de Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil

Se syndiquer se resyndiquer

Pour se défendre

Pour défendre notre métier

Ensemble

CONTACTEZ NOUS : permanence CPE les jeudis au 08/11/11/03/85 - le lundi matin au 01/30/51/79/57

78 - Michel CHASTAN - Lycée Saint Exupéry -
Mantes - 01 30 63 21 27

78 - JM BARBAZANGES - Collège les Châtelaines -
Triel - 01 39 74 93 02

78 - Y GORE - Lycée Jean Rostand -
Mantes - 01 30 94 80 22

91 - Gilles LESAUVAGE - Collège Pasteur -
Longjumeau - 01 69 09 06 15

95 - Marie Claude GOURNAY - Lycée Van Gogh - Ermont - 01 30
72 74 22

Mireille CHARTON et François MAURIENNE - Lycée JJ Rousseau -
Montmorency - 01 34 05 12 59

92 - Patrick BADER - Lycée Montesquieu -
Le Plessis Robinson - 01 46 30 35 61

92 - Mohamed FARES - Collège Ledoux -
Le Plessis Robinson 01 46 31 17 35

N° Commission paritaire 0708S05547 N°ISSN en cours.
Hebdomadaire prix de vente 2 euros Abonnement 12 euros. **Édité par**
Section académique du Snes de Versailles (Syndicat National des
Enseignants de Second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger -
94112 Arcueil Cedex - tél 08.03.11.11.84 **Directeur de la Publication**
Jean-Jacques Duchon Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

SOMMAIRE : Page 1 : éditto, stages 1^{er} trimestre 2007, contacts
Pages 2 et 3 : Emploi du temps, logement et permanences, installation
des personnels
Page 4 : modalités d'inscription aux stages
Page 5 : bilan du mouvement, indemnités
Page 6 : compte rendu de la journée de l'ANCPE

Travailler plus pour gagner plus (reste encore à prouver) ou travailler ce qu'il faut pour être efficace ?

Bien que le temps de travail des CPE s'inscrive dans le cadre de la loi sapin de 2000, on ne le répètera jamais assez, le temps de travail des CPE n'est pas annualisé (1). Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes.

L'emploi du temps du CPE se définit par « **35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** » sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine ». Même si pour y arriver le calcul est bien alambiqué ... (2)

Certes, il est parfois difficile de respecter soi même cette fameuse réduction du temps de travail quand dans le même temps les postes de CPE n'ont pas augmenté (c'est peu dire) et que nous sommes légions à exercer nos missions seuls dans nos établissements respectifs: dans ces conditions comment couvrir les horaires d'ouverture de l'établissement (minimum 40h sur 5 jours), participer au CA, aux conseils de classe (la plupart du temps hors temps d'ouverture de l'établissement) et aboutir à un emploi du temps de 35 h TTC (toutes tâches comprises). D'autant que les textes se prêtent à l'interprétation et induisent des conflits importants avec les chefs d'établissements dont les CPE dépendent. N'hésitons pas à paraître décalés au moment où certains chantent la gloire de la France qui se lève tôt : il faut faire respecter les « 35h » ! Soyons hérétiques en ces temps où « Nicolas a dit ... ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux » Exigeons de créer de l'emploi dans la fonction publique et notamment dans l'éducation nationale.

Les 4 heures " laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions " (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Comme le confirme la réponse de Mme EMAER (3), aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou penser qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions.

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage qui a permis d'arriver à 35 heures). Il ne

s'agit donc pas de faire une semaine d'amplitude de 36h40 avec, en plein milieu de journée, 20 mn de pause !!

Temps de repas : il n'est pas scandaleux, vues nos fonctions, de ne pas décompter son repas de son temps de travail notamment quand notre employeur nous demande de rester à sa disposition (à celle des demi pensionnaires plutôt) car la définition du temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer c'est soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : « lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 70. En conséquence il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » (3) ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux ... Et rien n'empêche d'en être dispensé si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 96 sur ce sujet n'a jamais été abrogée)

« **Le temps de service à l'internat** est décompté sur la même base que le temps de service en externat. En général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves » (3)

Les astreintes qui s'appliquent à tout personnel logé par Nécessité Absolue de Service (en contre partie du bénéfice du logement, sans aucun rapport avec la fonction exercée : ne pas confondre avec les permanences de vacances définies plus haut) « répondent à l'obligation d'assurer la sécurité des personnes des biens mobiliers et immobiliers ». (3)

En cas de conflit avec votre chef d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés. Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent,

un désaccord de fond sur le sens de notre métier.
N'hésitez pas à contacter le SNES que ce soit au niveau local (S1) au niveau départemental (S2) ou académique (S3).

MICHEL CHASTAN – SNES FSU 78.

(1) Les obligations de service des personnels d'éducation s'inscrivent dans le cadre des 1 600 heures annuelles prévues par le décret du 25 août 2000 précité, ramené à 1586 heures par la prise en compte de 14 heures annuelles au titre des jours dits de fractionnement des congés. Ce volume horaire se répartit selon **un cycle de travail hebdomadaire** pendant les trente-six semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de "petites vacances" n'excédant pas une semaine. Ainsi, pendant les trois semaines mentionnées ci-dessus, **lorsque les besoins du service le justifient**, les CE - CPE effectuent des tâches qui **entrent dans la définition de leurs missions** telles qu'elles sont énoncées à l'article 4 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif à leur statut particulier (circulaire relative à l'application du décret 2000-815 du 25/08/00 aux CPE, paragraphe A)

(2) Durant l'ensemble de ces semaines les CE - CPE effectuent 40H40 minutes de travail hebdomadaire dont : **35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps**, 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions, un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées (circulaire relative à l'application du décret 2000-815 du 25/08/00 aux CPE)

3) réponses de MME EMAER, SGS-DRH du rectorat de VERSAILLES aux questions écrites posées par les chefs d'établissement aux débuts de l'application de l'ARTT aux CPE.

PERMANENCES DE VACANCES

Un texte ministériel régit l'organisation des permanences administratives durant les vacances scolaires, y compris pour les CPE : Circulaire n°96-122 du 29 avril 1996 (B.O. n°19 du 09 mai 1996).

Ce texte précise les conditions d'organisation et de répartition entre les personnels concernés mais indique aussi que cela doit se faire dans le respect des missions et des statuts (« en tant que de besoin », « La nature de leur contribution est déterminée dans le respect des textes statutaires »).

Ces permanences sont à distinguer des permanences dites de sécurité, liées à l'obtention d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service

LOGEMENT DE FONCTION

L'attribution d'un logement de fonction à un CPE dépend de textes réglementaires, tant ministériels que des collectivités de rattachement (région ou département) quand celles-ci en ont produit.

Pour être bref, si le texte de référence (Décret n° 86-428 du 14 mars 1986) indique un ordre et un barème, ce sera le Conseil Régional ou Général qui entérinera ou non la proposition du Conseil d'administration de l'établissement.

Si l'obtention d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service s'accompagne d'obligations (permanences de sécurité), cela ne signifie pas que cela doit se traduire par des modifications statutaires (missions ou horaires).

INSCRIPTIONS AU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION

(pour tous les personnels intéressés) :

DATE LIMITE : 20 septembre 2007

INSTALLATION DES PERSONNELS – RENTREE 2007

Rappels (*) :

- Les traitements de l'ensemble des personnels du 2nd degré sont gérés au Rectorat, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES CEDEX. Pour les Cpe, s'adresser à la DGE 4 *tél : 01 30 83 43 51 fax : 01 30 83 46 84). Pour les non titulaires, s'adresser à la DAE 3 (tél : 01 30 83 43 10 fax : 01 30 83 46 90)
- ne jamais contacter les services de la Trésorerie Générale des Yvelines, seuls les services mentionnés ci-dessus sont vos interlocuteurs pour tout problème de traitement.
- les prestations familiales sont payées par les CAF depuis le 1/7/2005
- les stagiaires IUFM 2e année ne peuvent en aucun cas bénéficier d'heures supplémentaires ou de vacances, quelles qu'elles soient, y compris pour études dirigées. Les CPE ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires mais peuvent percevoir des indemnités péri-éducatives et des vacances pour études dirigées.

(*) Sources : circulaire du 31/08/07 – DRH-CPA-AB/07-0801 ([Installation des personnels ATOSS, de direction, d'enseignement, de documentation, d'éducation et de surveillance. Rentrée scolaire 2007/2008](#))

STAGES : COMMENT S' INSCRIRE ?

Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique y compris les stagiaires IUFM et en situation ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

Modalités d'inscription : déposez la demande manuscrite d'autorisation d'absence ci-dessous auprès de votre chef d'établissement un mois au moins avant la date du stage.

Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

Inscrivez-vous le plus rapidement possible.

MODELE DE DEMANDE D 'AUTORISATION D'ABSENCE.

(A reproduire à la main et à remettre au chef d'établissement au plus tard le 25 septembre pour le stage du 25 octobre ; le 20 novembre pour le stage du 20 décembre)

NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
S/C de M: (1)

Conformément aux dispositions de la loi n °84-16 du 11. 01.84 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (si vous êtes titulaire) (2), de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l 'Eta (si vous êtes non titulaire) (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l 'honneur de solliciter un congé le **date du stage** (3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **lieu du stage**.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).

Signature.

(1) nom et fonction du Chef d'établissement (cette demande doit parvenir par la voie hiérarchique)

(2) ne recopier que ce qui correspond à votre situation

(3) ne marquer ici que les dates qui donnent lieu demande à d'autorisation d'absence.

✂

COUPON REPONSE
Stage CPE 1^{er} trimestre 2007

à retourner au : Snes Versailles 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 - Arcueil

NOM :

Prénom :

Établissement:

commune:

Adresse :

Téléphone personnel / __/__/ __/__/ __/__/ __/__/ __/__/ __/__/

e-mail / _____@_____/

Je participerai au stage du 25 octobre

Je suis intéressé(e) par le stage du 20 décembre

SIGNATURE :

BILAN DU MOUVEMENT ET DES AFFECTATIONS CPE 2007 (Académie de Versailles)

Une fois de plus depuis que le mouvement déconcentré existe, l'analyse des chiffres est indubitable : si des postes ne sont pas créés - et les collègues dans les établissements le réclament face à leurs charges de travail alourdies - c'est bien la fluidité du mouvement qui s'en trouve gêné et par conséquent les possibilités de mutation pour chacun qui s'en trouvent restreintes.

C'est bien la politique d'emploi du Ministère que cette analyse des chiffres démontre : faible taux de satisfaction des demandes de mutation (moins de 40%), taux élevé des affectations sur Zone de remplacement des entrants dans l'académie (66,6%)

Vous trouverez ci-dessous un bilan quantitatif du mouvement 2007 à l'appui de l'analyse des commissaires paritaires du SNES-FSU.

Au total, nombre de demandes : 221

Satisfaits (mutés)		Non mutés	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
134	60.63 %	87	39.37 %

Titulaires d'un poste fixe ayant demandé à muter : 67 (30,3% des demandes) :

Satisfaits (mutés)		Non mutés	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
25	37.30 %	42	62.70 %

Titulaires de Zone demandant un poste fixe : 77 (34,8% des demandes)

Satisfaits (mutés)		Non mutés	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
32	41.50 %	45	58.50 %

Au total Le nombre de titulaires (poste fixe ou TZR) demandant une mutation est donc de 144 mais seulement 57 ont obtenu satisfaction, soit un taux de mutation de 39,58%.

Néo titulaires ou CPE arrivant au mouvement inter académique : 68 (soit 30,7% des demandes) : ces collègues obtiennent obligatoirement une affectation soit sur poste fixe soit comme TZR. Répartition de leurs affectations :

collège	25	36,76%
Lycée et L.P.	11	
TZR	32	47,05%

Répartition des affectations des sortants IUFM.

poste fixe	TZR
14 (dont 7 en APV)	28

Barres (point minimum à atteindre pour obtenir une affectation dans un département)

département	Poste collège	Poste lycée	ZRD
78	71	88	21
91	72	107	21
92	131	134	71
95	51	62	28

Rappel : en cas d'égalité de points, ce sera la date de naissance qui départagera deux candidats (au bénéfice du plus âgé)

INDEMNITES ET AIDES FINANCIERES

Les débuts d'année scolaire sont pour beaucoup un moment où les besoins d'aides sont importants, notamment pour les néo titulaires arrivant sur l'académie.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des aides possibles : Des conditions sont presque systématiquement associées à l'obtention de ces aides, des démarches sont donc à faire auprès du service intendance de votre établissement de rattachement.

- Aide au logement et à la restauration des agents primo arrivants, originaires de province (10 fois 20€)
- Prime d'installation pour les néo titulaires non logés dans leur établissement.
- Indemnités de déménagement (forfait au prorata du nombre de kilomètre et du nombre de personnes dans le foyer, à condition d'avoir été titulaire 5 ans d'un même poste)
- Indemnités de déplacement (appelées ISSR) pour les TRZ (TZR sur 2 établissements ou sur des suppléances et non des remplacements à l'année)
- Heures péri éducatives : Un volant d'heures est attribué à l'établissement pour la rémunération d'actions éducatives, à charge pour les chefs d'établissement de les répartir. Les CPE peuvent les toucher

COLLOQUE DE L'A.N.C.P.E. : BILAN ET PERSPECTIVES

Le colloque de l'Association Nationale des C.P.E. qui s'est tenu les 23 et 24 mars dernier sur le thème « Quelle place pour l'éducatif dans l'espace scolaire » s'inscrit dans la réflexion plus globale sur la redéfinition des missions de notre système éducatif jugé peu performant et du rôle de chacun de ses acteurs, en particulier celui du C.P.E. dont l'avenir est pour le moins incertain.

En cela les interventions de Messieurs J.P. OBIN, IGEN et Président de jury du concours de C.P.E et A. BOUVIER, membre du Haut Conseil de l'Education, sont révélatrices de la pensée qui guide les évolutions déjà ressenties dans les établissements scolaires et préfigure peut être les changements en matière de réglementation.

Plusieurs aspects sont à relever et peuvent dans la réflexion et le contexte actuels inquiéter ou séduire les collègues C.P.E.

- En premier lieu, la nécessaire évolution du métier de C.P.E. : en effet selon J.P. OBIN notre fonction fragilisée par des tâches multiples, fragmentées et sans cohérence, ne permettrait pas aux enseignants de mettre en œuvre pleinement leur rôle et leurs responsabilités éducatives auprès des élèves, pire elle serait à l'origine pour partie des dysfonctionnements dans le secondaire du fait du maintien de ce modèle « dissocié ». Il faudrait par conséquent mettre nos compétences non plus au service des élèves, de leur famille, des équipes éducatives mais des chefs d'établissements en devenant leur « expert » en matière d'organisation et de mise en œuvre de la politique éducative dans l'établissement.
Faut-il y voir une revalorisation de notre fonction et de notre statut ou un éloignement de nos missions traditionnelles plus proches et en phase avec la réalité du terrain ? Cette mise à distance du lien avec les membres de la communauté éducative contribuerait-elle à rendre notre action plus lisible, efficace et cohérente ou renforcerait-elle le lien d'assujettissement avec l'équipe de direction en nous isolant des autres acteurs et de la réalité ? Il est à noter également que derrière cette évolution de notre fonction, se dessine une réelle économie de moyens puisqu'en changeant la nature de nos missions vers le conseil et l'expertise, il n'est plus nécessaire alors de tenir compte du nombre d'élèves et d'affecter plusieurs C.P.E. dans un établissement.
- En second lieu, il ressort des différentes interventions que la vision qui sous tend les évolutions actuelles s'inspire de la technocratie et des méthodes modernes de management. La logique qui est à l'œuvre depuis la mise en place de la LOLF est bien la rationalisation du système afin de le rendre moins coûteux, plus efficace et performant, la généralisation du principe de l'évaluation des résultats. Ainsi la mise en place d'un socle commun des connaissances et la redéfinition de la formation des enseignants s'inspirent-elles de ces principes conducteurs. L'évolution du métier de C.P.E. ainsi pensée s'inscrit pleinement dans cette même vision technocratique et uniformisante, en réduisant notre liberté d'action et en nous soumettant au diktat de l'évaluation. Peut-on dans ce contexte de rationalisation et d'économie globale de moyens espérer une amélioration de la qualité du service d'éducation et des conditions globales d'exercice de nos métiers ?
- L'intervention de M.P. MEIRIEU, Professeur en Sciences de l'Education a permis à l'inverse de mettre en évidence les aspects essentiels de notre fonction selon lui indispensable car porteuse d'une part de lien et de cohérence par la transversalité de nos missions et les valeurs collectives incarnées, et d'autre part vecteur de changements dans les établissements scolaires. La difficulté réside selon lui dans la contradiction que porte notre fonction : devoir tout à la fois participer à la gestion quotidienne de l'établissement et pouvoir aussi remettre en question l'institution pour en améliorer le fonctionnement, posture indispensable mais parfois dangereuse. La véritable disparition du C.P.E. reviendrait selon lui à diluer nos missions sur l'ensemble des acteurs du système en perdant ainsi notre identité professionnelle.

Il paraît essentiel dans le contexte actuel de poursuivre la réflexion sur le métier de C.P.E. avec tous les collègues intéressés : témoigner d'un esprit d'ouverture, de dialogue et avoir un souci de réalisme ne saurait nous conduire toutefois à renoncer aux valeurs et aux conceptions éducatives que nous souhaitons continuer à incarner et à porter dans l'exercice de nos missions.

A.MASSET, C.P.E Lycée le CORBUSIER (POISSY)

Le secteur CPE du SNES académique souhaite mettre en place un groupe de réflexion autour du métier de CPE. Il s'agit bien pour nous de continuer de défendre notre conception du métier axé sur le suivi des élèves dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, de produire des écrits et analyses dont découleraient des axes revendicatifs. Si vous êtes intéressés pour participer à ce travail, contactez nous : cpe@versailles.snes.edu